

**COMMUNE DE GIVONNE**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

**Afférents au Conseil : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la**

**Délibération : 10**

**Date de convocation : 06/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le onze Septembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mr Barka - Mme Naisse – Mme Fontaine – Mme Hons - Mme Lacassagne – Mr Hannier - Mr Posta –

Abs excusés : Mme Blanchard – Mr Robin- Mr Berthier – Mme Bosserelle – Mr Bonnard

Monsieur Posta Olivier a été élu secrétaire de séance

**16/2024 ; contrat emploi non permanent**

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de :

22.5 heures hebdomadaires (soit 22.5/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Novembre 2024 au 31 Octobre 2025

L'agent recruté aura pour fonctions l'encadrement des enfants fréquentant le service périscolaire et l'entretien des locaux scolaires et périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1) Indice brut 367 indice majoré 366

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1<sup>o</sup>

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint technique à raison de 22.5 heures hebdomadaires (22.5/35<sup>e</sup>).
- autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service
- autoriser le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par l'agent
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour 10

### **17/2024 ; contrat emploi non permanent**

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de :

25.5 heures hebdomadaires (soit 25.5/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Octobre 2024 jusqu'au 30 Septembre 2025

L'agent recruté aura pour fonctions l'encadrement des enfants fréquentant le service périscolaire et l'entretien des locaux scolaires et périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1) Indice brut 367 indice majoré 366

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint technique à raison de 25.5 heures hebdomadaires (25.5/35°).

-autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service

-autoriser le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par l'agent

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

### **18/2024 ; contrat emploi non permanent**

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à compter du 02 Septembre 2024 et jusqu'au 18 Octobre 2024 inclus, à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à compter du 02 Septembre 2024 et jusqu'au 18 Octobre 2024 inclus à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaire

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial : Indice Brut 367 – Indice majoré : 366

Pour : 10

### **20/2024 Admission en non -valeurs :**

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Sedan a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 012 €. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, divers  
Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

| <b>EXERCICE</b> | <b>TITRES</b> | <b>MONTANT</b> |
|-----------------|---------------|----------------|
| 2022            | 124           | 4.50           |
| 2021            | 797           | 40.50          |
| 2022            | 52            | 40.50          |
| 2021            | 325           | 54.00          |
| 2021            | 696           | 58.50          |
| 2020            | 72            | 72.00          |
| 2021            | 391           | 81.00          |
| 2020            | 398           | 90.00          |
| 2019            | 275           | 99.00          |
| 2021            | 45            | 99.00          |
| 2020            | 45            | 108.00         |
| 2021            | 181           | 108.00         |
| 2021            | 255           | 126.00         |
| 2021            | 115           | 126.00         |
| 2019            | 347           | 135.00         |
| 2020            | 96            | 139.50         |
| 2019            | 204           | 153.00         |
| 2020            | 327           | 153.00         |
| 2020            | 462           | 153.00         |
| 2021            | 465           | 153.00         |
| 2022            | 690           | 5.00           |
| 2021            | 353           | 4.50           |
| 2021            | 499           | 9.00           |
|                 |               |                |
| <b>TOTAL</b>    |               | <b>2012.00</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

Pour : 10

### **21/2024 :Société Publique Locale SPL-XDEMAT**

#### **Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération du 27 Juin 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 30/09/2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Pour : 10

### **22/2024 : Vente de terrain**

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande de Mr Gerard Jean-Marie concernant la prise en charge de la moitié des frais de bornage du terrain cadastré AE 54 dont il s'est porté acquéreur en 2023 ;

Le Conseil après en avoir délibéré refuse la demande de participation de la commune aux frais de bornage de parcelle cadastrée AE 54 pour un montant de 414 € comme stipulé dans la délibération du 07 Février 2023

Maintient le prix de vente de cette parcelle à 35 € le m<sup>2</sup>

Charge Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 10

### **23/2024 : Aménagement des abords de la RD 977 Partie basse du village**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre concernant l'attribution du marché pour les travaux d'aménagement des abords de la RD 977 partie basse du village ,

Madame le Maire fait part au Conseil que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre à savoir :

Entreprise DSTP pour un montant de 134 880.72 € H.T

Entreprise Eurovia pour un montant de 144 301.84 € H.T

Le Conseil après en avoir délibéré attribue le marché concernant l'aménagement des abords de la RD 977 à l'Entreprise DSTP pour un montant H.T de 134 880.72 €

Charge Mme le Maire de notifier le marché à l'Entreprise DSTP et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 10

### **24/2024 : Demande de Subvention au Conseil Département « Contrat de Territoires » Aménagements d'une placette aux abords de la RD 977-partie basse du village –**

Considérant le revêtement très détérioré de la partie à aménager qui ne présente plus des conditions de sécurité suffisantes pour les riverains,

Considérant les risques d'inondation de certaines habitations

Considérant la nécessité de favoriser au maximum l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement

Considérant le besoin de stationnement et l'amélioration du cadre de vie

Le conseil

**Décide** d'aménager en 2024 cette placette pour remédier aux problématiques d'inondations, favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement en améliorant le cadre de vie des habitants. Le marché de travaux a été attribué l'Entreprise DSTP pour un montant de **134 880.72 € HT**

**Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire avec Ardenne Métropole

**Adopte** le plan de financement suivant :

|                            |   |                     |
|----------------------------|---|---------------------|
| Subvention DETR            | : | <b>41 596 €</b>     |
| Subvention Agence de l'eau | : | <b>23 380 €</b>     |
| Conseil Départemental      | : | <b>12 687 €</b>     |
| Part communale             | : | <b>57 217.72 €</b>  |
| <br>                       |   |                     |
| TOTAL                      | : | <b>134 880.72 €</b> |

**Adopte** le calendrier suivant des travaux :

- Démarrage des travaux 2<sup>ème</sup> semestre 2024

**Autorise** Mme Le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 10

### **Point sur les travaux :**

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours et à venir :

- Dissimulation des réseaux électricité Cité de la vieille ville
- Sécuriser le balcon de la mairie
- Demande de devis :
  - o Façade de la mairie
  - o Rafraichissement des grilles de la mairie
  - o Murs du ruisseau

### **Questions diverses :**

- Le Conseil décide de ne pas participer financièrement à l'opération octobre rose mais plutôt de sensibiliser en décorant la mairie de rubans roses
- Au vu des pluies abondantes de ces derniers mois, le conseil serait favorable de nettoyer et curer le bassin de rétention dans le parc de la mairie
- De reboucher plusieurs nids de poules dans certaines rues du village